

International Review of Community Development Revue internationale d'action communautaire



La gestion néo-corporatiste du social Neocorporatist Social Management La gestión neo-corporatista de lo social

Jacques T. Godbout and Catherine Paradeise

Number 19 (59), Spring 1988

Repenser les solidarités étatiques

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1034245ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1034245ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Lien social et Politiques

ISSN

0707-9699 (print)

2369-6400 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Godbout, J. T. & Paradeise, C. (1988). La gestion néo-corporatiste du social.
International Review of Community Development / Revue internationale d'action communautaire, (19), 97–103. <https://doi.org/10.7202/1034245ar>

Article abstract

In modern society the social arena is considered to be a specific field and is controlled by a technical/professional apparatus. The sociology of the professions and the neocorporatist approach as well lead us to understand why this field was created and to be able to analyze this particular form of social management. But these two approaches do not throw much light on the crisis occurring in the social arena because the analysis of professionalization and neocorporatism exist within the perspective of a society dominated by producers of social services.

Tous droits réservés © Lien social et Politiques, 1988

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

La gestion néo-corporatiste du social

**J.T. Godbout
C. Paradeise**

Qu'entend-on dans nos sociétés lorsqu'on parle du « social » ? Très généralement, on désigne par là les problèmes, les domaines d'intérêt et les secteurs d'activité couverts par les politiques sociales et les travailleurs qui y sont associés, dont évidemment les travailleurs sociaux. On définit ainsi le social comme un domaine bien circonscrit, placé à côté de ces autres domaines tout aussi bien délimités que sont le « politique » et l'« économique », objet d'un traitement autonome par un corps de spécialistes.

Ce faisant, on tend à assimiler une construction historique particulière à un secteur naturel d'action de toute société. Si l'on étudie l'histoire de ce secteur, on s'aperçoit en effet qu'en Europe la reconnaissance et la constitution d'un lieu spécifique d'intervention sur tout un ensemble d'objets désignés comme des « problèmes sociaux » datent du XIX^e siècle, et que le secteur social trouve ses justifications dans un

double constat propre aux sociétés démocratiques et marchandes. Celles-ci, en proclamant la liberté individuelle — liberté politique et économique de penser et d'agir sans pouvoir être contraint par quiconque —, ont institué les cadres idéologiques, juridiques et sociaux d'un nouveau mode de fonctionnement de la société. Or, contrairement à ce qu'avaient imaginé les penseurs de la société libérale dans l'exaltation des commencements, loin de réduire les « désordres » en confiant la construction de l'harmonie sociale aux régulations « naturelles » du marché et de l'élection, le principe de liberté les accentue.

Cela se passe au moment même où les compensations offertes par les solidarités traditionnelles entre membres d'un même village ou d'un même métier perdent leur valeur normative, fortement érodée par « l'avalanche de dislocations sociales » engendrées par l'extension de la mobilité et de

l'impersonnalité de la relation marchande.

Devant l'ampleur des problèmes posés en particulier par ce que l'on appelle alors « la question ouvrière », les oeuvres de charité privée et de philanthropie sont insuffisantes à compenser la perte des solidarités inscrites dans le tissu social ancien. Mais elles concourent à impulser la naissance d'un champ d'activité propre au « social ». Y contribuent aussi d'autres intérêts sociaux, de diverses manières, et non sans conflits avec les tenants d'un libéralisme pur et dur : l'intérêt par exemple de ceux qui redoutent que l'agitation sociale ne nuise à leur propriété ou à leur autorité, l'intérêt de ceux qui se préoccupent de la construction politique de la nation, l'intérêt enfin des intéressés eux-mêmes, les victimes de ce nouvel ordre de la production. Ces intérêts convergent pour assigner à l'État la charge principale du traitement de ces problèmes. C'est ainsi que la naissance et l'expansion du social —

98 comme catégorie propre à nos sociétés — et des spécialistes du social se trouvent associées à celles de l'État providence.

Le social se définit donc d'entrée de jeu comme objet des professionnels et comme objet politique. Objet politique puisque, en tant qu'activité non marchande (justifiée par un besoin présumé, mais dont la nature, l'étendue et la satisfaction ne peuvent néanmoins s'exprimer par des offres et des demandes sur des marchés), le « social » ne peut être désigné et traité comme tel qu'après avoir été reconnu par une négociation proprement politique. Objet des professionnels puisque toute activité désignée comme « sociale » appelle la construction d'une compétence spécialisée, seule garante d'une réponse éthiquement neutre et techniquement adéquate au besoin.

De ce double point de vue, le social se trouve enfermé dans une vision de « producteur ». Au niveau professionnel, la définition même de l'*usager* le disqualifie pour ce qui est de définir la nature de ses besoins sociaux. Désigné comme *objet* d'une « prise en charge » par la société, il ne saurait prétendre à l'autonomie et à l'autorité nécessaires pour affronter la compétence légitime des professionnels. Au niveau politique, celui où se pratiquent les arbitrages concernant la définition des besoins et l'affectation des ressources, le ca-

ractère corporatiste de la négociation disqualifie le *citoyen* comme arbitre.

La sociologie des professions a bien analysé ce phénomène (Johnson, Sarfatti-Larson, Friedson). Mais elle ne tient pas compte de la dimension politique, dimension qui est par contre au centre de ce qu'on appelle l'approche néo-corporatiste (Schmitter, Birnbaum) en science politique. Nous aimerions montrer rapidement dans ce texte comment les deux approches se complètent¹ et marquent les limites d'une gestion du social par ses producteurs.



Professionnels et néo-corporatistes

Les analystes des professions et ceux de la société politique se posent le même problème de la distribution du pouvoir dans la société politique des pays industriels, et du rôle de l'État dans l'établissement et le maintien de cette distribution. Ils le font cependant en partant de deux points de vue distincts.

La sociologie des professions et du professionnalisme part d'une approche *micro-sociale* (ou du « middle-range ») et organisationnelle du pouvoir. Elle étudie l'organisation professionnelle pour comprendre les conditions qui engendrent la dépossession du pouvoir de la clientèle (les « bénéficiaires » du service dispensé) au profit des producteurs.

Le raisonnement est à peu près le suivant : il existe dans nos sociétés deux formes d'échange légitime (Laufer, Paradesse) : l'échange économique sur des marchés de concurrence d'une part, l'échange politique dans l'élection démocratique d'autre part. Ces formes d'échange tirent leur légitimité du fait qu'elles sont en accord avec le principe d'autonomie et d'égalité de pouvoir de tous dans une société ouverte. La concurrence sur le marché économique assure en effet les conditions optimales d'expression et de satisfaction de la demande de chacun en orientant l'activité des entreprises en fonction du mouvement des prix. Sur ce marché, chaque acteur est donc tout-puissant, parce qu'il est totalement autonome et responsable de ses choix, ce qui se traduit en particulier par une sanction spécifique des entrepreneurs : la faillite. La concurrence dans la relation démocratique assure les conditions d'un choix politique ouvert des élus par des citoyens égaux en droit et en raison, et assure donc la bonne exécution des orientations du gouvernement par l'administration, sous peine de la sanction électorale. L'organisation professionnelle, en constituant — au nom de la compétence et de l'esprit de service — des monopoles, porte atteinte au principe de liberté inscrit dans la relation du marché « ouvert » et dans la relation démocratique. En effet, elle permet aux professionnels de s'interposer entre le désir du consommateur ou de l'électeur et l'expression de la demande. Elle disqualifie ainsi la clientèle et le citoyen, du point de vue de la formation des besoins. L'analyse de la professionnalisation, comme tendance intrinsèque des groupes de spécialistes à construire leurs monopoles de marché en vue d'accaparer les « bénéfices matériels et symboliques » qui leur sont liés, aboutit ainsi au problème politique

des effets sociétaux de l'accroissement du pouvoir des experts.

Les politologues « néo-corporatistes » adoptent, pour leur part, une approche *macro-politique* et institutionnelle : ils opposent au modèle pluraliste (voir définitions à la fin du texte) de relation du citoyen aux organisations intermédiaires et à l'État — et aux modes de prise de décision qui prévalent dans ce contexte — le modèle néo-corporatiste. Une société devient selon eux néo-corporatiste lorsqu'il y a systématisation des « intermédiations » organisationnelles dans les relations de l'État avec les citoyens, quelles que soient par ailleurs les formes que prend la représentation des membres au sein même des organisations (ce dont se préoccupe la sociologie des professions). Le système de relation pluraliste (démocratie représentative « classique »...) est alors remplacé par une relation entre organisations centrales (peak organisations) représentant le système de production (patrons et producteurs directs sous leur expression syndicale) et l'État. Comme l'affirme Schmitter, « les associations d'intérêts formellement organisés (dans les sociétés capitalistes-industrielles avancées) ont eu tendance à se donner une visibilité et un caractère indispensable dans la société civile, à acquérir une telle pénétration et une telle influence au sein de l'appareil d'État et une telle présence dans la formation et la promotion de l'idéologie et de la conscience collective qu'elles en arrivent à modifier radicalement le mode de domination politique propre à la démocratie parlementaire bourgeoise et libérale » (p. 164, traduit par nous).

Dans les deux cas, il s'agit donc bien d'étudier, à des échelles différentes, les phénomènes de monopolisation du pouvoir par les producteurs, au détriment de la clientèle ou des mandants. Pour le

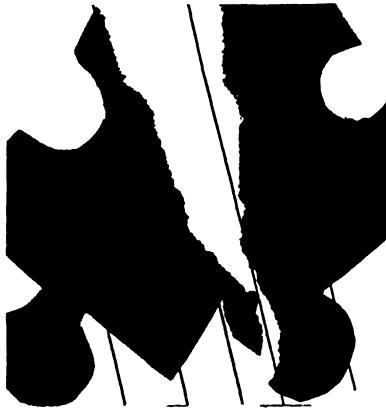
politologue néo-corporatiste, cette monopolisation passe par la systématisation des intermédiations entre l'État et la société civile, représentée principalement, voire exclusivement, par les organisations de producteurs (patrons ou syndicats). Pour les sociologues des professions, c'est le professionnalisme qui peut modifier radicalement la relation démocratique représentative classique qui existe entre les membres et le sommet d'une organisation, ou encore la relation producteur-client qui caractérise la relation marchande. En effet, le développement du professionnalisme, dans les organisations volontaires comme dans les organisations d'État, fait entrer en concurrence la légitimité liée à la compétence des professionnels et la légitimité conférée par l'élection des élus ; si les professionnels l'emportent, ils sont à même d'imposer leurs vues à l'organisation sans être soumis à la sanction électorale (Godbout, 1983). De même, dans la relation marchande, le développement du professionnalisme produit sur les conditions de satisfaction du besoin individuel tous les effets du monopole qu'analysent les économistes, du point de vue du prix et (ou) de la qualité et (ou) de la quantité des prestations offertes.

Cette différence d'échelle (« micro » pour les sociologues, « macro » pour les politologues) entraîne une seconde différence entre sociologie des professions et politologie néo-corporatiste. Peut-être cette seconde différence tient-elle davantage au champ disciplinaire à l'intérieur duquel chacune mène ses recherches qu'à une différence fondamentale entre les approches : les sociologues ont étudié de préférence, jusqu'à récemment, les professions par référence à l'ordre économique du *marché* ; les politologues analysent de préférence le néo-corporatisme par référence à

l'ordre politique de la *représentation*.

Ces deux approches sont loin d'être inconciliables si l'on accepte de voir dans le marché d'une part, dans les phénomènes électoraux de l'autre, les deux versants d'une même relation fondatrice de la société libérale. Les deux approches sont alors complémentaires et essentielles pour comprendre l'évolution de l'État providence et la crise actuelle de la gestion du social. L'importance des phénomènes organisationnels oblige en effet à penser l'organisation comme lieu d'articulation entre intérêts particuliers et État. La vision d'une opposition « politique » entre les systèmes corporatiste et pluraliste (propre à l'approche néo-corporatiste) doit être complétée par l'analyse de la dimension « professionnaliste » dans les organisations.

Cette professionnalisation peut être définie comme la tendance des organisations qui composent la société à être contrôlées par les producteurs-dispensateurs (de biens ou de services), qui tendent ainsi à échapper aux deux modes classiques (dans la société industrielle libérale) de contrôle des producteurs par la clientèle : la *relation démocratique* et la *relation marchande* (Godbout, 1987). Dans l'approche corporatiste, cette tendance est analysée au niveau de la société politique dans son ensemble, et révèle le poids relatif de plus en plus élevé des institutions centrales émanant du *système de production* et échappant au *citoyen*². Dans la sociologie des professions, c'est au niveau de chaque organisation et aussi de l'organisation des différentes occupations (professions libérales ou activités salariées) que ce phénomène est analysé. Mais quel que soit le niveau d'analyse, la conclusion tend à être la même : la société est dominée par ses producteurs³.



La crise

Pourtant, un certain nombre de phénomènes déstabilisent ce mode d'appréhension du social : ils manifestent la crise de l'État providence, dans ses deux dimensions interdépendantes de crise des ressources et de crise de légitimité. L'aspect le plus évident de la crise des ressources est celui qui renvoie aux effets mécaniques de la stabilisation ou de la restriction des moyens globaux à répartir en montants dévolus au secteur social. De façon moins voyante, mais peut-être plus fondamentale, l'État providence est débordé par la dynamique propre de la structure de définition des besoins à satisfaire qu'il s'est donnée, et par ses effets sur la répartition des tâches entre l'administration et la société civile.

C'est en effet parce qu'il permet la formulation, politique et professionnelle, de critères créateurs de normes (distinguant entre le

« normal » et l'« anormal »), donc la définition d'écarts à la norme, que l'État providence justifie et rémunère l'intervention d'agents spécialisés dans la réduction de l'« anormalité ». Leur travail est consommateur de ressources, et (puisque les perspectives des professionnels du social sont étroitement associées au destin des besoins qu'ils définissent) il l'est potentiellement d'autant plus que le champ professionnel absorbe une plus grande part du pouvoir légitime de fixer, réitérer ou déplacer la norme.

En devenant social (providence...), l'État développe un système bureaucratique et professionnel qui prend en charge un ensemble de fonctions antérieurement assumées par la société (familles, communautés, réseaux, entraides), en vue d'assister ceux que celle-ci reconnaît formellement comme ses ayant-droit par leur écart à la norme d'autonomie (définie par des critères diversement croisés de revenu, d'âge, de sexe, de comportement social, etc.) : personnes âgées, enfants, malades, personnes en perte d'autonomie, « handicapés » physiques ou sociaux, etc.

L'État providence libère ainsi l'individu dans la société civile de tous les liens sociaux dont le marché ne l'a pas déjà libéré. Quelle fut en effet l'ambition de la société de marché ? Assurer le bonheur des hommes par l'accroissement de la production. La libération sociale, économique, politique de l'individu en représente simultanément l'une des conditions et l'une des conséquences essentielles. En généralisant dans la sphère économique la « rationalité formelle » (celle qui rattache la raison humaine à l'ordre impersonnel du calcul des coûts et des bénéfices) au détriment de ce que Max Weber nomme la « rationalité matérielle » (celle qui rattache la raison hu-

maine à l'ordre des normes et des valeurs sociales ou conviviales), cette libération conduisait chaque individu à se comporter sur le marché comme un étranger à l'égard de tous les autres. Par ailleurs, le libéralisme constituait la société politique. Elle devait permettre au corps social de se placer sous la direction légitime d'élus chargés de traduire les choix politiques relatifs aux intérêts communs des citoyens par l'intermédiaire d'une administration d'État soumise aux élus. Là s'arrête le droit que possède l'État d'imposer ses normes aux individus au nom du bien de la société comme corps ; là débute la sphère privée.

Les analyses contemporaines ont souvent noté les dangers que la concurrence des professionnels contre les élus faisait courir aux assises des sociétés démocratiques et de marché, en tendant à transférer sans contrepartie aux premiers — au nom de leur compétence — le pouvoir de décision que le système démocratique réserve aux seconds, sous contrôle du vote. Ces travaux ont moins souvent, nous semble-t-il, insisté sur les effets de l'extension du pouvoir administratif sur les relations au sein de la société civile. Ainsi, l'État providence remplace le marché dans des secteurs où celui-ci ne peut intervenir parce que les besoins à satisfaire concernent des biens non marchands. C'est le cas du secteur social. Mais l'État extrait ces besoins de la sphère domestique à laquelle la société marchande les assignait, pour les subordonner à un traitement administratif. De ce fait, chaque fois que, comme individus ou citoyens, nous nous libérons un peu plus de nos obligations sociales en les confiant à l'État, ou chaque fois que les professionnels accaparent un peu plus du pouvoir de traiter de nouveaux « besoins », les relations sociales se transforment un peu plus en rapports qua-

si marchands ; là, toute autonomie supplémentaire des individus « normaux » (non soumis au traitement des spécialistes) se paie par des ressources monétaires. L'échange social passe ainsi de plus en plus par la centralisation et la redistribution de l'argent : nous devons payer collectivement pour que le système étatique centré sur des professionnels s'occupe de nos obligations sociales.

L'État a donc pour vocation de voir ses budgets sociaux s'accroître ou se restreindre à la mesure de l'accroissement ou de la réduction virtuellement infinis des besoins identifiés par le mouvement des normes. Ces dernières sont en effet fonction du niveau auquel sont fixés les seuils qui séparent le normal de l'anormal, seuils toujours susceptibles d'être reformulés selon les rapports de force et de légitimité entre tous ceux qui, au niveau politique et professionnel, participent à leur définition. Ainsi, la crise économique, qui réduit l'accroissement ou même le volume des moyens disponibles, entraîne dans la plupart des pays occidentaux une révision à la baisse des normes de besoin, au terme de décisions politiques restreignant les budgets sociaux, et limitant par voie de conséquence l'étendue des interventions des professionnels. Ce phénomène est particulièrement douloureux au moment où l'évolution de l'emploi et de la démographie des sociétés occidentales accroît très sensiblement la taille des populations circonscrites par les normes du traitement social. Il l'est d'autant plus que, pendant toute la phase de croissance « glorieuse », l'élargissement du champ de la norme, en déportant la solidarité de la sphère domestique vers l'État, a largement détruit les assises sociales traditionnelles de la solidarité domestique.

La crise économique, c'est le doigt dans la plaie. Mais ce n'est

pas, à notre sens, la cause intrinsèque du mal. Celle-ci doit être trouvée dans l'augmentation auto-entretenu de l'empire de la norme et dans la façon quasi marchande de répondre aux besoins. Jusqu'où une société peut-elle aller dans cette voie ? C'est ici qu'il faut faire entrer en scène la crise de légitimité de l'État providence, partiellement camouflée derrière la crise des ressources. En quoi cette crise consiste-t-elle ? En une contestation croissante de la légitimité de l'intervention de l'État et des professionnels dans la sphère du social, qui a pris naissance antérieurement à la crise des ressources et se développe indépendamment d'elle.

Cette contestation, on peut la lire dans des initiatives qui marquent le refus des « clients » ou des « usagers » des prestations sociales d'accepter aveuglément le savoir des professionnels, et dans les efforts d'organisation de la société civile. Les refus, qui se manifestent par des actions individuelles comme les procès, ou par des actions collectives comme celles des comités d'usagers ou de citoyens « concernés », expriment une contestation de la compétence spécifique au nom de laquelle interviennent l'État ou les professionnels comme « objectivateurs » des usagers ou des citoyens. Les faits d'organisation sont manifestés par le développement d'associations volontaires bien structurées, hors État et hors marché, qui offrent des modèles alternatifs de traitement du social, appuyés sur le bénévolat, l'entraide et la solidarité non étatique.

Cette contestation consiste-t-elle seulement en une dénégation de la légitimité de l'intervention de l'État et des professionnels, dont le pouvoir serait seulement jugé excessif ? Il nous semble qu'il faut aller plus loin : plus fondamentalement, elle nous semble manifester un refus de considérer l'alternative

État-marché construite au cœur de l'État providence comme la seule possible. Cette contestation replace sur le devant de la scène la question de l'échange social dans toute son extension, la montrant comme irréductible aux seuls échanges marchands ou aux seuls droits aux prestations de l'État. Elle cherche à échapper à l'emprise de la rationalité formelle, marchande ou bureaucratique, en reconstruisant des valeurs de rationalité matérielle dont il faudrait explorer la nature.

En faisant ressortir ce qui est perdu dans le transfert permanent de nos obligations sociales vers l'État ou le marché, elle montre aussi les limites des théories qui veulent l'approcher par la seule étude des professions ou de la négociation néo-corporatiste, c'est-à-dire qui analysent les mouvements institutionnels à partir des événements qui influencent les relations entre les organisations de producteurs ou en leur sein, en négligeant la question de la nature et de la qualité de leur relation avec la clientèle. C'est sans doute pour cela que ces mouvements sociaux sont généralement traités comme des utopies : ils affirment que le social procède de la société et non de l'État, et nous incitent à prendre de la distance par rapport au paradigme de la croissance. Et si au contraire ils montraient que nous sommes en train d'assister à la naissance d'une nouvelle définition historique du « social » ?

Quelques définitions

Producteur. Individu en tant que contribuant au système de production. L'ensemble des producteurs se divise principalement en salariés, ou producteurs directs à la fois de biens et de services, et en dirigeants des organisations, intermédiaires entre le client et le travailleur direct. Le producteur s'oppose à l'utilisateur ou au client.

Professionnalisation. Processus par lequel un producteur échappe au contrôle du client ou, autrement dit, contrôle lui-même le produit, en se protégeant à la fois du contrôle par la relation marchande (la concurrence) et du contrôle démocratique (par les élus, les représentants de la clientèle). Ce processus s'accompagne d'une idéologie professionnelle servant à justifier ce contrôle, idéologie qui est basée sur l'idée de service (pour s'opposer à la relation marchande) et sur la compétence scientifique (pour s'opposer au contrôle des élus). On dit qu'une organisation ou qu'un secteur d'activité est plus ou moins professionnalisé selon qu'il est plus ou moins contrôlé par des producteurs professionnels, échappant ainsi au contrôle de la clientèle. Il ne s'agit pas ici de bureaucratie, car bureaucratie connote plutôt routinisation d'une organisation, etc. Les principaux indicateurs du degré de professionnalisation d'un secteur ou d'une organisation peuvent être le nombre de professionnels qui s'y trouvent, la place qu'ils y occupent, leur pouvoir formel, le type de relations qui caractérise les producteurs et les clients, etc.

Corporatisme : 1. Dans le sens courant en France et au Québec, désigne certains comportements des membres des professions organisées en vue de défendre des « privilèges » qu'ils détiennent (par

rapport aux autres professions ou par rapport à leur clientèle) et qui sont considérés comme illégitimes. L'illégitimité de ces privilèges provient de la différence, considérée comme inacceptable, entre le contrôle qu'exercent ces professionnels et l'idéologie professionnelle qui le justifie. Autrement dit, on a affaire à des pratiques qui ne sont pas considérées comme justifiées par le professionnalisme, et qui ne paraissent pas nécessaires à l'exercice de la profession en cause.

(Néo-)corporatisme : 2. « Le corporatisme peut être défini comme un système de représentation des intérêts dans lequel les unités constituantes sont organisées au sein d'un nombre limité de catégories singulières, obligatoires, non concurrentielles, ordonnées hiérarchiquement et fonctionnellement différenciées. Ces unités sont reconnues ou autorisées (quand elles ne sont pas créées) par l'État, qui leur accorde un monopole de la représentation de leurs catégories respectives en échange d'un certain contrôle sur la sélection de leurs dirigeants et sur l'articulation de leurs demandes. » (Philippe C. Schmitter, « Still the Century of Corporatism », dans Philippe C. Schmitter et Gerhard Lehmbruch, 1979, p. 13.)

Pluralisme. « Le pluralisme peut être défini comme un système de représentation des intérêts dans lequel les unités constituantes sont organisées sous la forme d'un nombre indéfini de catégories fonctionnant sur une base volontaire, concurrentielle, sans ordre hiérarchique et autodéterminée (quant à la nature ou à l'étendue des intérêts défendus). Ces unités ne sont pas particulièrement reconnues, financées, créées ou contrôlées par l'État en ce qui concerne la sélection de leurs dirigeants ou l'articulation de leurs intérêts. Ces unités n'exer-

cent pas non plus un monopole sur la représentation de leurs catégories respectives. » (*Ibid.*, p. 15.)

Jacques T. Godbout
INRS-Urbanisation
Université du Québec
Catherine Paradeise
Département de sociologie
Université de Lyon II

Notes

¹ Pour le lecteur non familiarisé avec cette littérature nous présentons quelques définitions à la fin du texte.

² Ces institutions centrales sont les « organisations au sommet » (peak organizations), syndicales et patronales, d'une part, l'État d'autre part. Dans le corporatisme « pur », l'État lui-même est une émanation des individus en tant que producteurs (Salazar...); dans le néo-corporatisme, le partenaire étatique demeure formellement le représentant de l'ensemble des citoyens.

³ L'utilisation courante du terme corporatisme au Québec et en France rejoint cette problématique : il s'agit de la tendance d'un groupe professionnel quelconque à protéger ses intérêts de production au détriment des producteurs dans leur ensemble et des utilisateurs, des clients.

Bibliographie

- ARCHIBALD, Clinton. 1983. *Un Québec corporatiste ?*, Hull, Éditions Asticou.
- BIRNBAUM, Pierre. 1984. *Dimensions du pouvoir*. Paris, Presses universitaires de France, 261 p.
- FRIEDSON, Eliot. 1983. « The Theory of Professions: State of the Art », dans DINGWALL et LEWIS. *The Sociology of the Professions*. London, Macmillan Press : 19-37.
- GODBOUT, Jacques T. 1983. *La Participation contre la démocratie*. Montréal, Éd. Saint-Martin.
- GODBOUT, Jacques T. 1987. *La Démocratie des usagers*. Montréal, Boréal.
- JOHNSON, Terence J. 1979. « Le professionnalisme, une idéologie en voie de disparition », *Critère*, 26 : 89-102.
- JOHNSON, Terence J. 1982. *Professions and Power*, Londres, MacMillan, 96 p.
- LAUFER, Romain et Catherine PARADEISE. 1982. *Le Prince bureaucrate*. Paris, Flammarion.
- PARADEISE, Catherine. 1985. « Rhétorique professionnelle et expertise », *Sociologie du travail*, 1 : 17-31.
- SARFATTI-LARSON, Magali. 1977. *The Rise of Professionalism: A Sociological Analysis*. Berkeley, University of California Press, 309 p.
- SEWELL, William H. 1983. *Gens de métier et révolutions : le langage du travail de l'ancien régime à 1848*. Paris, Aubier Montaigne, 423 p.
- SCHMITTER, Philippe C. et Gerhard LEHMBRUCH, éd. 1979. *Trends Toward Corporatist Intermediations*. Beverly Hills, Sage Publications, 328 p.